

SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ RISQUES PARTICULIERS

Saisonniers moins de 45 jours ► Organisation d'actions de formation et prévention

<ul style="list-style-type: none"> Amiante Plomb CMR Rayonnements ionisants 	<ul style="list-style-type: none"> Agents biologiques groupes 3 et 4 Milieu hyperbare Montage/démontage d'échafaudages 	<ul style="list-style-type: none"> Rayonnements ionisants Catégorie A
<ul style="list-style-type: none"> Mineurs et affectés à des travaux dangereux Autorisation de conduite (engin de manutention et levage) Habilitation électrique Manutention manuelle > à 55 kg (art R4541-9 CT) 		
Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le médecin du travail / CHSCT / DP		

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (HORS SAISONNIERS)

Saisonniers ► Organisation d'actions de formation et prévention

CAS GÉNÉRAL Apprentis	<ul style="list-style-type: none"> Agents biologiques groupe 2 Champs électromagnétiques > Valeur Limite d'Exposition 	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs de -18 ans Travail de nuit 	Travailleur handicapé et en invalidité
-------------------------------------	--	--	--



EMBAUCHE AFFECTATION

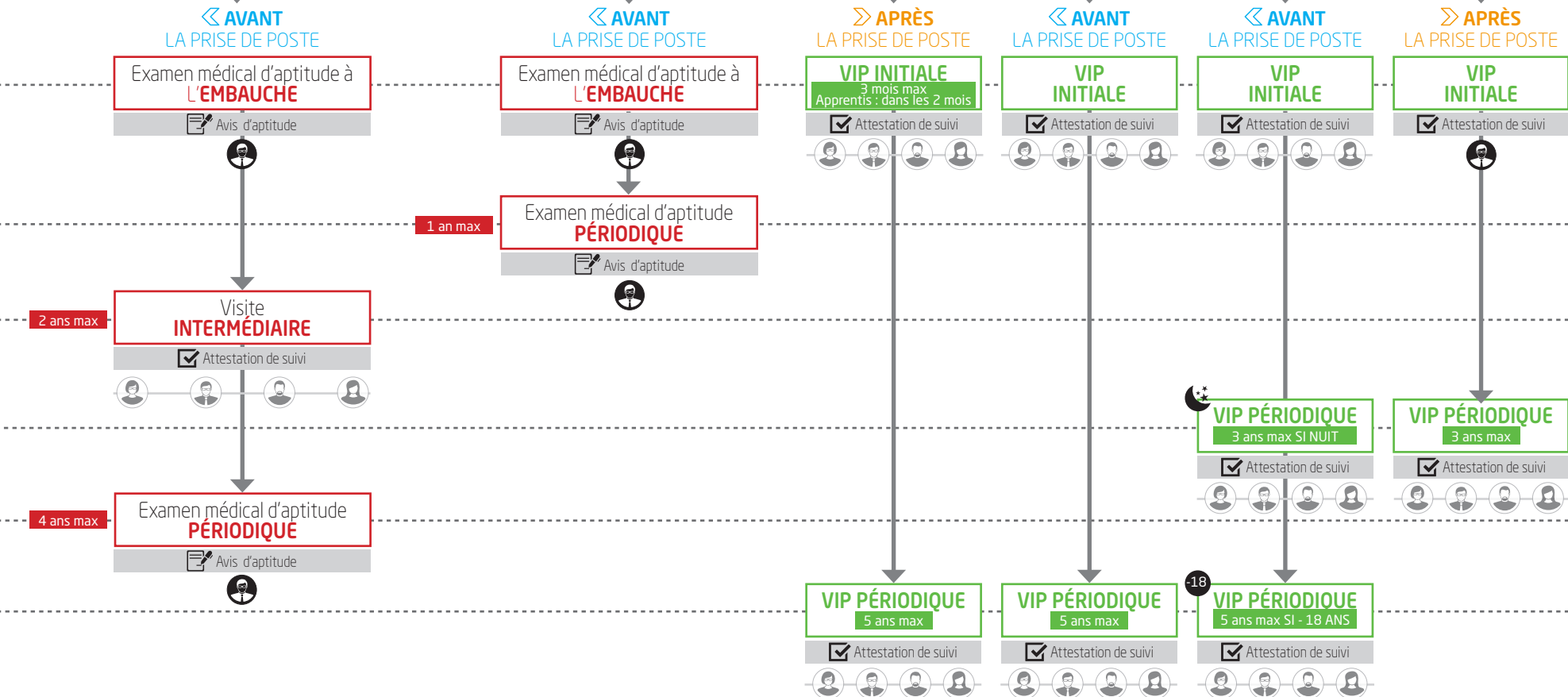
1 AN

2 ANS

3 ANS

4 ANS

5 ANS



VISITE MÉDICALE POSSIBLE À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL



Visite réalisée par un médecin du travail, un infirmier, un collaborateur médecin, un interne



Visite réalisée par le médecin du travail / VIP : Visite d'Information et de Prévention

STRATÉGIE GLOBALE DE PRÉVENTION

